

## 5.4 Conditions d'exploitation et de remise en état

Les deux zones de surcreusement ont déjà été exploitées et réaménagées. La terre décapée initialement a été remise en place dans le cadre du réaménagement.

Dans le cadre de la reprise de l'exploitation sur les deux zones, cette terre sera de nouveau décapée et stockée dans l'attente de sa remise en place à l'issue de l'exploitation. Il est prévu le comblement des fosses par des matériaux inertes présents sur le site et par apport de broyats et blocs de pierres en provenance des carrières de pierres de tailles d'Oppède (Vaucluse) ; à l'issue de cette étape, il sera procédé à la remise en place de la terre de découverte selon la topographie initiale.

La remise en état de la carrière se fera de façon coordonnée aux travaux d'exploitation.

Le projet de réaménagement initialement prévu dans la demande de 2001 sera conservé.



*Pour plus de détails consulter le chapitre 4 du dossier technique.*

L'exploitation se fera à ciel ouvert, en partie à sec et en partie en eau. Les matériaux seront extraits à l'aide d'une pelle hydraulique à long bras. Les matériaux seront repris à proximité de la zone d'excavation par une chargeuse et acheminés par tombereaux vers l'aire de traitement via la piste interne.

Les matériaux seront traités sur l'unité fixe, déjà en place sur la carrière. Elle permet les opérations de concassage, broyage, criblage et lavage des matériaux.

Les matériaux sont évacués par la route vers leurs points de destination.

## 6. A la recherche d'un équilibre départemental – notion de schéma départemental des carrières

La législation française a instauré depuis 1993 l'élaboration d'un schéma des carrières pour chaque département.

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières est élaboré par la commission départementale des carrières.

Les décisions d'autorisation de chaque carrière doivent être compatibles avec les orientations et objectifs définis par le schéma.

Le département des Bouches-du-Rhône est doté d'un schéma départemental des carrières dont la dernière mise à jour date de 2007.

Le projet d'approfondissement en eau de la carrière de Sénas doit être compatible avec les orientations de ce schéma ; ces orientations sont listées ci-après :

1. Instauration une gestion durable de la ressource accessible
2. Faciliter l'accès à la ressource à moyen long terme
3. Prise en compte des enjeux environnementaux
4. Grands travaux
5. Mode de transport alternatif
6. Limitation des nuisances en cours d'exploitation
7. Réinsertion des sites après exploitation
8. Mise en commun d'aménagements spécifiques

Ces données ont été prises en compte lors de la conception du projet qui respecte les orientations du schéma.



*Pour plus de détails consulter le chapitre 3 de la partie 6 de l'étude d'impact relatif à la compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières.*

## 7. Localisation du projet

Le projet se trouve entièrement dans les limites de la carrière actuelle, sur la partie au nord de la D73a ; il correspond à deux zones d'extraction, nommées « zone nord » et « zone sud ».

Sur la carte ci-après apparaissent les deux zones de surcreusement.



Figure 2 : Zones concernées par la présente demande d'exploitation (fond de carte : IGN – carte au 1/25 000 de Salon-de-Provence)

La carrière est implantée à l'extrémité ouest du territoire de la commune de Sénas, à proximité de la limite avec la commune d'Eyguières.

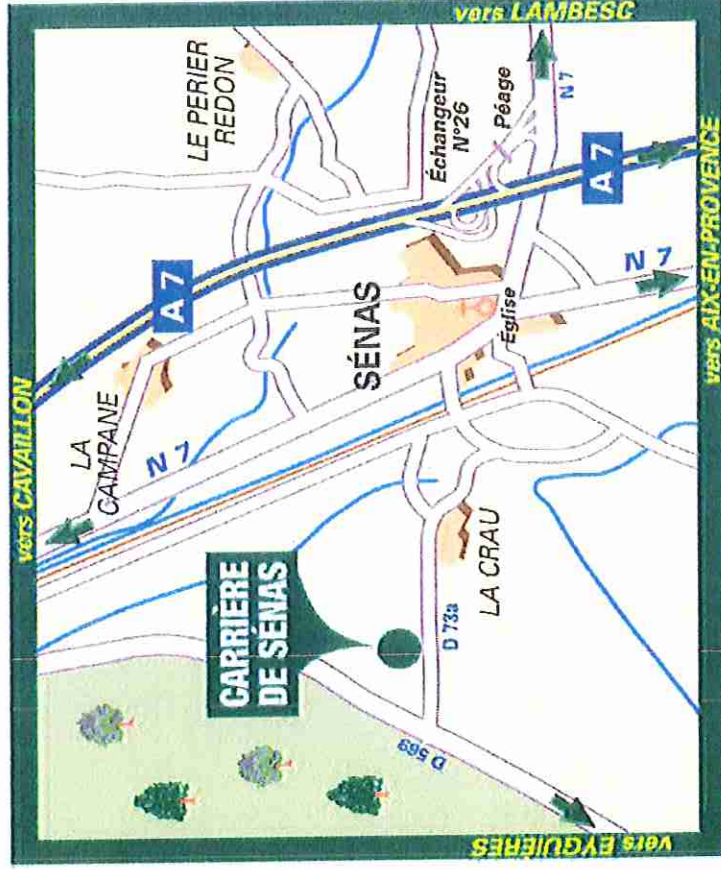


Figure 3 : Localisation de la carrière – Source Lafarge Granulats Sud

## 8. Spécificités de l'environnement de la carrière

La présente partie a pour but de résumer spécifiquement les points du projet qui méritent une attention particulière.

Les autres points, n'appelant pas de commentaire particulier, sont synthétisés dans le tableau figurant à la fin du présent document. Leur lecture directe dans le corps de l'étude d'impact peut être réalisée par des non spécialistes car elle ne fait pas appel à des notions particulières.

### 8.1 L'objectif des études d'impact

Afin d'étudier les effets possibles du projet sur son environnement, il est nécessaire d'étudier au préalable l'état, la sensibilité et les contraintes induites par cet environnement.

L'étude des effets potentiels du projet sur son environnement permet d'envisager si ces impacts sont acceptables ou non et de prévoir des mesures adaptées en cas de besoin.

### 8.2 Les contraintes affectant le site

#### 8.2.1 Le POS (Plan d'Occupation des Sols)

La commune de Sénas est dotée d'un POS actuellement en révision pour migrer vers un PLU (Plan Local d'Urbanisme) afin d'intégrer les objectifs de la loi SRU notamment (loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain).



*Pour plus de détails consulter le chapitre 1 de la partie 6 de l'étude d'impact.*

## 8.2.1.1. Zonage

La carrière actuelle se trouve dans sa totalité en zone NC2 où sont autorisées les carrières. Ainsi le surcreusement de deux nouvelles zones dans le périmètre initial est compatible avec le POS.

## 8.2.1.2. Servitudes

Une contrainte liée à la proximité de l'aérodrome de Salon-de-Provence affecte le site. Elle concerne des hauteurs maximales à ne pas dépasser.

Dans ce registre, une autre contrainte concerne le retrait et le gonflement des argiles ; les zones de surcreusement se trouvent en zone B2 d'aléa faible à moyen.

Le projet de surcreusement est compatible avec ces contraintes.



*Pour plus de détails consulter le chapitre 2 de la partie 6 de l'étude d'impact.*

## 8.2.2 Directive territoriale d'aménagement

Le département de Bouches-du-Rhône est doté d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) approuvée en 2007.

Pour les zones sensibles répertoriées, dont figure le massif des Alpilles, les orientations concernant plus particulièrement les carrières sont les suivantes :

*« La création de carrières ou de centre d'enfouissement technique est interdite. Les extensions de périmètre et la prolongation de l'exploitation peuvent être accordées en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site, si l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives est démontré, et s'agissant des carrières eu égard à la spécificité des matériaux. »*

Le projet relatif aux deux zones de surcreusement situées sur la carrière de Sénas-Eyguières, dont l'objectif est de réaliser la jonction entre l'exploitation actuelle et un projet de carrière souterraine à impact quasi nul, prend en compte ces orientations. Les matériaux extraits sont réservés à des usages nobles.

L'étude d'impact permet de montrer la pression environnementale relativement faible du projet, aussi bien en matière d'écologie, que paysagère ou eu égard à la protection de la ressource en eau ou à la protection de la santé et de la salubrité publique.



*Pour plus de détails consulter le chapitre 6 de la partie 6 de l'étude d'impact.*

## 8.2.3 Schéma de cohérence territoriale

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est actuellement à l'étude sur le territoire de l'Agglopolo Provence, incluant la commune de Sénas. L'un des enjeux est de préserver les terres agricoles et les systèmes d'irrigation des plaines donnant une véritable identité locale aux territoires.

La vocation future de la carrière est à la fois agricole (plantation d'oliveraies, pâtures) et naturelle (plantations d'essences arbustives et arborescentes en accord avec la végétation environnante, maintien et/ou création de petites dépressions humides pour accueillir les batraciens). Elle est compatible avec les orientations du SCoT.



*Pour plus de détails consulter le chapitre 7 de la partie 6 de l'étude d'impact.*

### 8.2.4 Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles

Une directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles a vu le jour en 2007. Cette directive a été prise en application de la loi paysage. Les carrières ne sont pas abordées de façon spécifique dans la directive.

L'emprise de la carrière de Sénas-Eyguières se trouve en dehors des zones de structures paysagères identifiées. Cependant, le réaménagement du site prend en compte la richesse et la spécificité des alentours.



Figure 4 : Identification et localisation des structures paysagères – Source Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles

 Pour plus de détails consulter le chapitre 8 de la partie 6 de l'étude d'impact.

### 8.2.5 Charte du Parc Naturel des Alpilles

La charte du Parc Naturel des Alpilles a vu le jour en 2007 pour une durée de 12 ans.

La carrière de Sénas-Eyguières est incluse dans le territoire du Parc. Elle est répertoriée dans la charte comme carrière en activité.

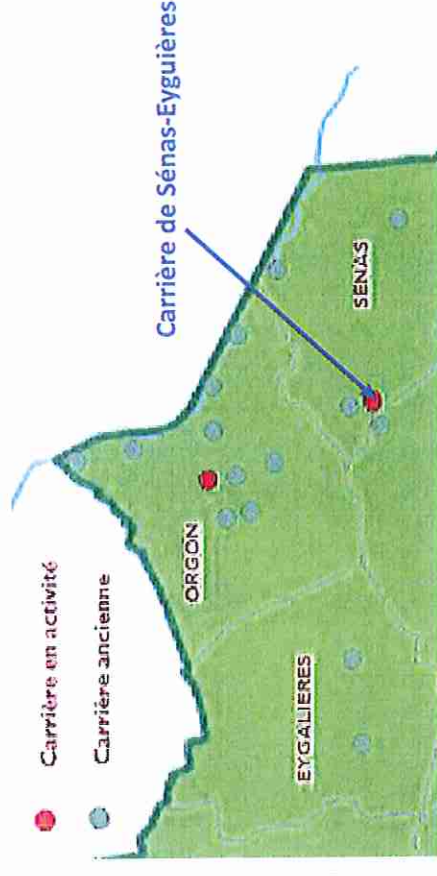


Figure 5 : Extrait de la charte du Parc – Axe 2 – Objectif 23 – Localisation des carrières sur le territoire

La thématique des carrières est étudiée par la charte au niveau de l'objectif 23 de l'axe 2. Cet objectif est de concilier l'exploitation des carrières et la préservation des espaces sensibles.

La poursuite de l'exploitation de la carrière, ayant intégré les spécificités environnementales locales, et ce notamment dans le cadre d'une étude écologique, et ce pour une durée limitée et sur une surface limitée, dans l'attente de pérennisation d'une solution originale et à impact quasi nul permet de répondre aux objectifs fixés par la charte du Parc.

 Pour plus de détails consulter le chapitre 9 de la partie 6 de l'étude d'impact.

### 8.3 Autres risques

Le secteur se trouve en zone de sismicité moyenne sans impact sur le projet.

La carrière se trouve au pied du massif des Alpilles soumis au risque feu de forêt.

Le site n'est pas soumis au risque inondation.

Les risques liés aux activités humaines, rupture de barrage et transport de matières dangereuses n'impactent pas le site.

 *Pour plus de détails consulter le chapitre 3.3 de la partie 2 relative à l'état initial de l'étude d'impact.*

### 8.4 Protection de la nature

Un réseau écologique européen a été mis en place au travers de sites Natura 2000 ; l'objectif de ce réseau est de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des spécificités économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Concrètement, le développement de ce réseau au niveau des territoires se solde par la définition de zones de protection spéciales (ZPS) [protection des oiseaux] et de zones spéciales de conservation (ZSC) [protection des habitats naturels].

 *Pour plus de détails consulter le volet naturel de l'étude d'impact, réalisé par le bureau d'études ECO-MED et dont le dossier complet figure en annexe.*

Les zones de surcreusement projetées sont incluses dans :

- le périmètre de la ZPS – n°FR9312013 – « Les Alpilles »,

- le périmètre du PNR (Parc Naturel Régional) des Alpilles.

Ces données ont été étudiées dans le cadre de l'étude écologique réalisée par le bureau d'étude ECO-MED.

### 8.5 Milieu naturel local

L'environnement local du site est composé d'une mosaïque complexe de friches plus ou moins humides et rocailleuses au nord. Ces friches sont le résultat de l'exploitation des matériaux. Cette partie nord abrite les installations connexes ; elle est pour partie en exploitation et pour partie réaménagée.

La partie sud du site actuel à été réhabilitée en une plantation d'oliviers.

L'étude écologique a initialement porté sur l'ensemble de la carrière, site nord et sud compris (par rapport à la RD73a).

La carte de synthèse ci-après permet de dresser un bilan de la sensibilité écologique du site.

En tenant compte des impacts pressentis sur ces deux sites, et en fonction de la richesse écologique trouvée sur la partie sud, la société Lafarge Granulats Sud a décidé de ne pas exploiter la partie sud et de limiter l'emprise d'exploitation au nord en deux zones de surcreusement de 5,5 et 2,7 ha.

D'autre part, la prise en compte des mesures de suppression et d'atténuation des impacts proposées par ECO-MED permettra de limiter au maximum la pression sur l'écologie. Rappelons cependant que la mesure principale concerne l'abandon de la partie sud.

- Ces mesures sont synthétisées ci-après.
- **Mesure S1** : Non mobilisation de la partie sud (olivettes),



- **Mesure R2** : Conservation des zones de pontes et des zones refuges favorables aux amphibiens,
- **Mesure R3** : Adaptation du calendrier des travaux en accord avec la phénologie d'activité des amphibiens, reptiles, oiseaux et chiroptères,
- **Mesure R4** : Création de gîtes temporaires utilisables par les amphibiens et reptiles,
- **Mesure R5** : Conservation du boisement (partie nord),
- **Mesure R6** : Conservation d'une zone tampon (au moins 10 m) le long de la D569 (portion ouest de la partie nord),
- **Mesure R7** : Exclusion de l'olivette de la zone d'emprise,
- **Mesure R8** : Maintien d'une structure herbacée et création d'un cordon arboré au niveau de la zone tampon pour les chiroptères,
- **Mesure R9** : Clôtures dépourvues de barbelés et de systèmes répulsifs électrifiés,

- **Mesure R10** : Proscrire l'éclairage des installations – Eviter l'effarouchement de certaines espèces,
- **Mesure R11** : Conservation et/ou création d'une mare en faveur du Pélobate cultripède au sein de la carrière.

Les deux zones de surcreusement (situées sur la partie nord de la carrière) ont été choisies du fait qu'elles présentent un faible intérêt écologique par l'absence :

- d'espèces végétales protégées,
- de milieux irremplaçables pour les animaux (invertébrés, batraciens, reptiles, oiseaux et chauves-souris),
- de menace sur des espèces présentant un intérêt écologique.

*Pour plus de détails consulter le chapitre 6 de la partie relative aux mesures compensatoires de l'étude d'impact ou l'étude ECO-MED complète figurant en annexe.*

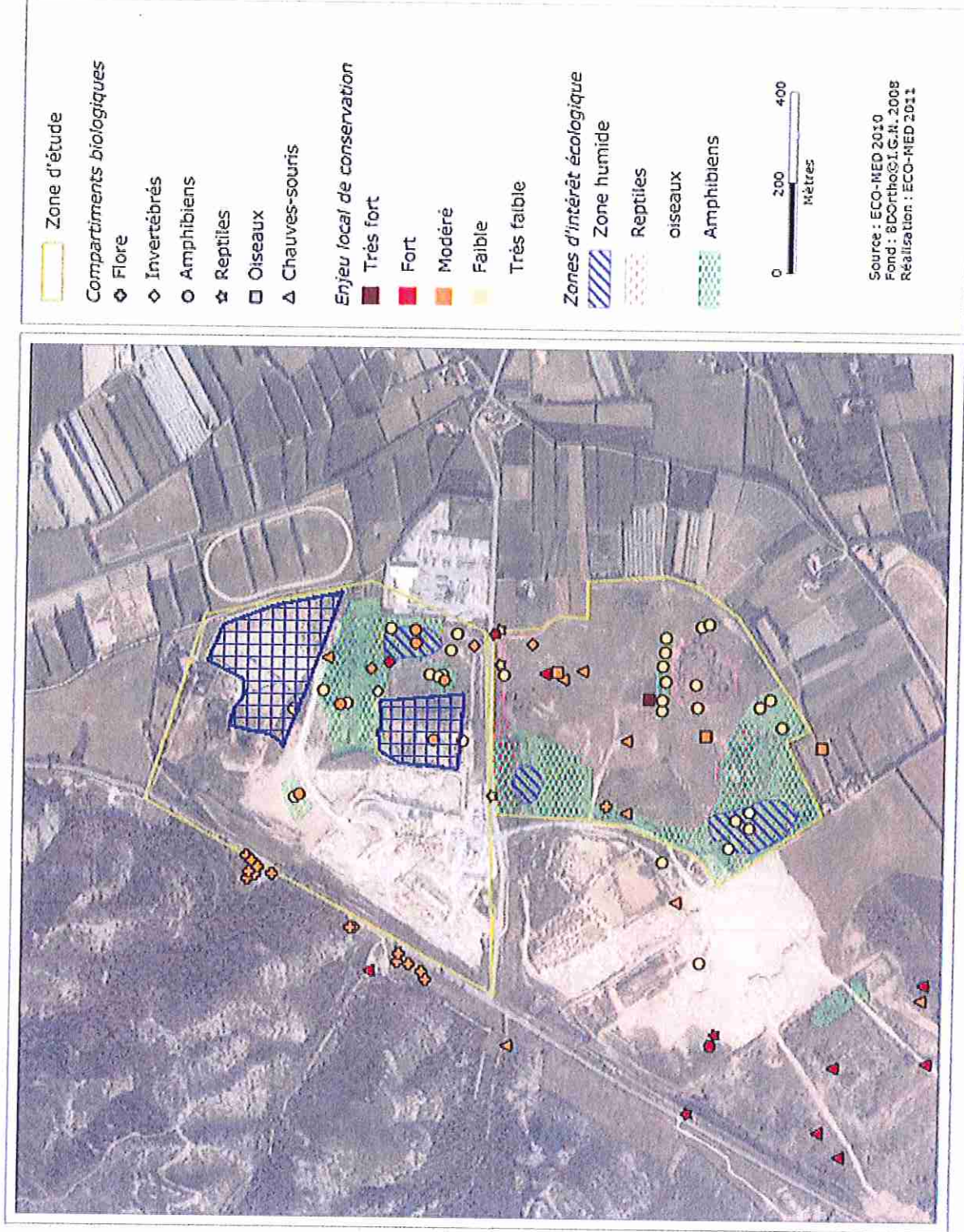


Figure 6 : Localisation des enjeux identifiés